

# Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz 2022 Fiche pratique

## 1/ Instauration de la redevance

**Pour le calcul de cette RODP, nous vous invitons :**

1. A vous reporter aux longueurs en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal
2. A prendre une délibération portant fixation du montant de cette redevance,
3. A émettre un titre de recettes et le transmettre au Gestionnaire de Réseau (GRDF / GRTGaz).

## 2/ Calcul de son montant

La formule, qui permet de calculer la redevance maximale, est la suivante :

$$PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$$

- *PR = Plafond de la Redevance*
- *L : longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal*
- *100€ est un terme fixe*

### Linéaire

En principe, les gestionnaires des réseaux publics de distribution et de transport de gaz doivent adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire du réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

### Formule de calcul

La redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz\*, est égale à :

$$PR = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,31$$

**Pour 2022, la valeur de PR obtenue sera à multiplier par 1,31.**

*\*Les canalisations particulières de gaz établies sur domaine public par simple permission de voirie, par exemple pour un usage privé, sont également soumises à redevance, en appliquant la même formule de calcul que celle retenue pour les ouvrages de transport et de distribution.*

## 3/ Prise de la délibération

La délibération n'est à prendre que la première année de perception. Elle est valable pour les années suivantes.

## 4/ Perception de la redevance

---

Le versement effectif de la présente redevance due par les concessionnaires des réseaux publics gaziers nécessite l'**émission préalable d'un titre de recettes** à l'attention de GRDF (pour les réseaux de distribution) et GRTGaz (pour les réseaux de transport).

GRDF  
1 rue de la Commanderie  
BP50358  
54007 NANCY CEDEX

GRTGaz  
24 Quai Sainte-Catherine  
54042 NANCY

**Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche.**